

DECISION MUNICIPALE N° D22-144

1-1

Objet: Marche de fourniture et pose de portiques articules pour la ville de Tournefeuille

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23.

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société SOGECER

<u>DÉCIDE</u>

ARTICLE UN : de retenir la société SOGECER pour un montant de travaux de 35 550,00 € HT (soit 42 660,00 € TTC) ;

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, Le 13 octobre 2022

> Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20221013-D22-144-CC Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022

e Maire

Dominique FOUC